

Séance du 20 Juillet 2023

Date de la Convocation
13/07/2023

Nombre de conseillers
En exercice : 16
Présents : 12
Votants : 12

Votes
Pour : 12
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
25/07/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, PATRON Gary, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : BOURREAU Robert, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, TESSIER Fabien

Mme Carole GAUVRIT, conseillère municipale a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : TRAVAUX D'AMENAGEMENT CENTRE-BOURG : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Dans du programme « Logement et Aménagement des communes » le Conseil Départemental accompagne les communes dans la réalisation d'opérations de revitalisation, répondant à la fois à cet objectif d'optimisation de la consommation foncière, de production de logement tout en participant au développement de la qualité du cadre de vie, notamment par la prise en compte des enjeux de mobilité durable.

L'aide financière porte sur :

- Les études nécessaires au projet
- La production de logement et/ou commerces, l'aménagement des espaces publics en centre-bourg et le développement des mobilités durables,
- Le déficit engendré par l'acquisition et la réutilisation du foncier bâti.

Le projet d'aménagement du centre-bourg (comprenant le projet Ilot Resistub) entre dans le champ d'application du programme du Conseil Départemental :

- Etudes : 50% du montant plafond de dépenses éligibles de 30 000€ HT soit une subvention de 15 000€
- Travaux : 20% du montant plafond de dépenses éligibles de 500 00€ HT soit une subvention de 100 000€
- Déficit foncier : 25% du montant plafond de dépenses éligibles de 400 000€ HT soit une subvention de 100 000€.

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le

ID : 085-218502367-20230720-07_20_2023_01-DE

S'LO

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERER

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental dans le cadre du programme « Logement et Aménagement des communes » - phase étude,
- **AUTORISE M.** le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier,
- **INDIQUE** que des dossiers de subvention seront déposer ultérieurement pour les phases travaux et déficit foncier.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



La secrétaire de séance
Carole GAUVRIT

A blue ink signature, likely belonging to Carole Gauvrit, is written over the text.

Séance du 20 Juillet 2023

Date de la Convocation
13/07/2023

Nombre de conseillers
En exercice : 16
Présents : 13
Votants : 13

Votes
Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
25/07/2023

L’an deux mil vingt-trois, le vingt juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, TESSIER Fabien, PATRON Gary, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : BOURREAU Robert, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline

Mme Carole GAUVRIT, conseillère municipale a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET D’EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE : ADHESION AU GROUPEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l’article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Considérant les besoins de la Commune de Saint Julien des Landes, de la Communauté de Communes et de plusieurs communes du territoire du Pays des Achards en matière de fourniture de vêtements de travail et d’équipements de protection individuelle.

Considérant la proposition de convention de constitution d’un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de Communes en qualité de Coordonnateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** la convention de groupement de commande entre la communauté de communes du Pays des Achards, la commune de St Julien des Landes et les communes adhérentes pour la passation d’accord cadre à bon de commande pour la fourniture de vêtements de travail et d’équipements de protection individuelle,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s’afférent au dossier,

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



La secrétaire de séance
Carole GAUVRIT



Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 20 Juillet 2023

Date de la Convocation
13/07/2023

Nombre de conseillers
En exercice : 16
Présents : 13
Votants : 13

Votes
Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
25/07/2023

L’an deux mil vingt-trois, le vingt juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

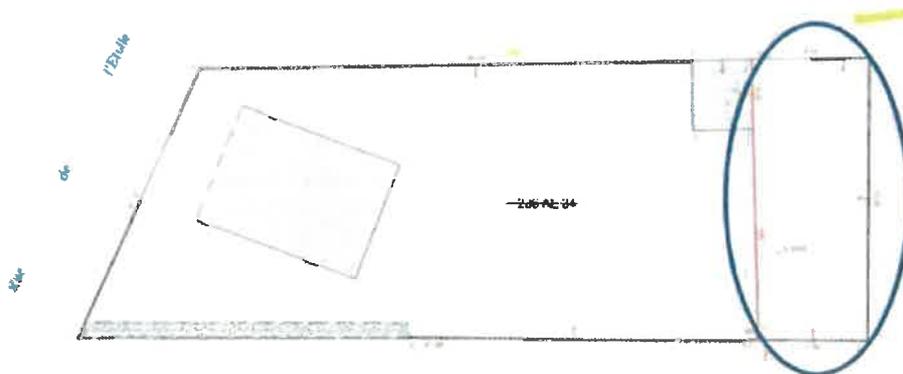
PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, TESSIER Fabien, PATRON Gary, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : BOURREAU Robert, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline

Mme Carole GAUVRIT, conseillère municipale a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : ACQUISITION PARTIELLE DE LA PARCELLE AE N°34 14 RUE DE L’ETOILE

M. le Maire propose au conseil municipal de se porter acquéreur d’une partie de la parcelle AE n°34 14 rue de l’étoile appartenant à M. GALLET et Mme DUQUENOY Andrée– selon plan de bornage ci-dessous :



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **FIXE** le prix d’achat à 10 000€ TTC pour l’acquisition partielle de la parcelle AE n°34,
- **PRECISE** que les frais de afférents à l’acquisition seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s’afférent au dossier.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



La secrétaire de séance
Carole GAUVRIT



Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 20 Juillet 2023

Date de la Convocation
13/07/2023

Nombre de conseillers
En exercice : 16
Présents : 13
Votants : 13

Votes
Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

Date d'Affichage
25/07/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, TESSIER Fabien, PATRON Gary, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : BOURREAU Robert, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline

Mme Carole GAUVRIT, conseillère municipale a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE DES AGENTS

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 juillet 2023 ;

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ; Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 12€ brut par agent à compter du 1^{er} septembre 2023. Le montant sera modulé en fonction du temps de travail.

Paraphe

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le

ID : 085-218502367-20230720-07_20_2023_04-DE

S²LOW

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 012

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



La secrétaire de séance
Carole GAUVRIT

A blue ink signature of Carole Gauvrit, consisting of several overlapping loops.

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 20 Juillet 2023

Date de la Convocation
13/07/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 16

Présents : 13

Votants : 13

Votes

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Date d’Affichage

25/07/2023

L’an deux mil vingt-trois, le vingt juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, TESSIER Fabien, PATRON Gary, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : BOURREAU Robert, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline

Mme Carole GAUVRIT, conseillère municipale a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : DESIGNATION D’UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l’article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l’ élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l’arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l’ élu local,

VU la liste proposée par l’AMPCV mise à jour régulièrement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l’AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d’évolution de la liste.

DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d’examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l’AMPCV qui se charge d’affecter un des membres de la liste à l’affaire à traiter.
- L’AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l’affaire pourra être traitée collégalement avec d’autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le

ID : 085-218502367-20230720-07_20_2023_05-DE

S'LO

- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :

- Délai : 15 jours
- Forme : courrier

DÉCIDE qu'aucun moyen matériel sera mis à disposition du ou des référents déontologues

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel : aucune rémunération

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



La secrétaire de séance
Carole GAUVRIT